

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 6 juillet 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Molossi
M. Constant donnant pouvoir à Mme Thibault
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Paul, M. Monany, Mme Lagarde



Délibération n° 01-01 du 6 juillet 2023

SAINT-OUEN – JOP 2024 – COLLÈGE DORA MAAR – DÉCLASSEMENT D'UN TERRAIN SITUÉ 106 ET 114 RUE DE SAINT-DENIS CADASTRÉ SECTION C N°219a ET C N°222a

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2141-1,

Vu la circulaire du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens notamment des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et autres,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°07-02 du 17 février 2022 constatant la désaffectation des espaces extérieurs du collège Dora Maar situés sur les parcelles cadastrées section C n°219 et section C n°222,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-1606 en date du 13 juin 2022,

Vu le plan de division dressé par le cabinet de géomètre expert ATGT en date du 5 avril 2023,

Vu le procès-verbal d'huissier constatant la libération de l'espace extérieur constituant une emprise de terrain à prélever des parcelles cadastrées section C n°219 et section C n°222 situées 17, Carrefour Pleyel Allée privée et 106, rue de Saint-Denis à Saint-Ouen,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

Considérant que dans le cadre de la préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques, la SOLIDEO a sollicité du Département la cession à son profit d'une emprise de terrain non bâti, d'un tenant et d'une surface de 591 m², à prélever des parcelles cadastrées section C n°219 et section C n°222 pour mener à bien la réalisation du village olympique,

Considérant que le terrain ci-dessus désigné est situé dans le périmètre du collège Dora Maar et supporte une partie de l'espace extérieur du collège, isolé de l'établissement par la pose d'une clôture, qui rend cette partie inutilisable au service de l'établissement et à tout autre usage,



Considérant que ce terrain n'est aujourd'hui plus affecté à un usage du domaine public et que la désaffectation a été prononcée par arrêté préfectoral, le 13 juin 2022.

après en avoir délibéré,

- PRONONCE le déclassement, du domaine public du Département, de l'emprise de terrain non bâti à prélever des parcelles cadastrées section C n°219 (désignée provisoirement C 219a), d'une superficie 32 m², et C n° 222 (désignée provisoirement C 222a), d'une superficie de 559 m², situé 17, Carrefour Pleyel Allée privée et 106, rue de Saint-Denis à Saint-Ouen.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Abstention(s) de :

Mme Azoug, Mme Youssouf, Mme Denis, Mme Girardet

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 4
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.